

Commune de St Hilaire le Grand

INFORMATIONS MUNICIPALES 24/09/2020

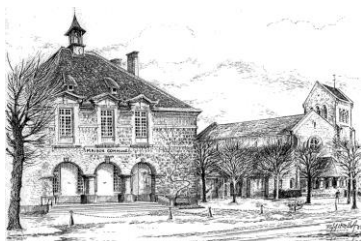
➤ Travaux voiries :

La réalisation de l'enduit dans les rues citées ci-dessous se fera à partir du 28/09/2020, **sous réserve de bonnes conditions météorologiques** :

- Rue du Clos
- Rue Desclaudes
- Rue des Ecoles
- Rue Jean Gillet
- Rue Saint Médart
- Rue des Remparts
- Rue de Sommepy

Nous demandons instamment à tous les riverains **de ne pas laisser de voitures en stationnement dans ces rues pendant la durée des travaux et de redoubler de prudence.**

La mise à niveau des regards dans la rue de Souain est prévue pour la semaine du 05/10/2020.



Commune de St Hilaire le Grand

INFORMATIONS MUNICIPALES 24/09/2020

➤ Travaux voiries :

La réalisation de l'enduit dans les rues citées ci-dessous se fera à partir du 28/09/2020, **sous réserve de bonnes conditions météorologiques** :

- Rue du Clos
- Rue Desclaudes
- Rue des Ecoles
- Rue Jean Gillet
- Rue Saint Médart
- Rue des Remparts
- Rue de Sommepy

Nous demandons instamment à tous les riverains **de ne pas laisser de voitures en stationnement dans ces rues pendant la durée des travaux et de redoubler de prudence.**

La mise à niveau des regards dans la rue de Souain est prévue pour la semaine du 05/10/2020.



➤ **Arrêté préfectoral de restriction des usages de l'eau :**

En raison de l'état de sécheresse sévère dans notre département, la préfecture a pris un arrêté appliquant des restrictions des usages de l'eau. Sont donc interdits :

- le lavage des véhicules
- l'arrosage des pelouses, des massifs de fleurs, des espaces verts publics et privés, ainsi que le nettoyage à grande eau des voies, trottoirs, terrasses et façades entre 11h et 18h
- l'arrosage des jardins potagers entre 11h et 18h
- le remplissage des piscines
- les vidanges des piscines privées dans le milieu naturel

Ces dispositions sont applicables jusqu'au 31 octobre 2020.

➤ **Arrêté préfectoral de restriction des usages de l'eau :**

En raison de l'état de sécheresse sévère dans notre département, la préfecture a pris un arrêté appliquant des restrictions des usages de l'eau. Sont donc interdits :

- le lavage des véhicules
- l'arrosage des pelouses, des massifs de fleurs, des espaces verts publics et privés, ainsi que le nettoyage à grande eau des voies, trottoirs, terrasses et façades entre 11h et 18h
- l'arrosage des jardins potagers entre 11h et 18h
- le remplissage des piscines
- les vidanges des piscines privées dans le milieu naturel

Ces dispositions sont applicables jusqu'au 31 octobre 2020.